

Fiche de Données de Sécurité

ICEBERG FRUITS EXOTIQUES 50ML - 0MG/ML

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)

Version : 1
Date de version : 24/05/2022
Langue : FR

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Nom du produit : ICEBERG FRUITS EXOTIQUES 50ML - 0MG/ML
N° d'article (utilisateur) : ICEEXOTIQUE50ML

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : - Liquide aromatisé pour recharge des cigarettes électroniques - Usage professionnel et/ou industriel - Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= public général = consommateurs).
Utilisations contre indiquées : - Interdit aux mineurs et aux femmes enceintes.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : Nom: VAPE ET AROME Rue: 27 avenue de Verdun Code postal/Ville: 06500 Menton Pays: France: Téléphone: 0967104386 Site web: <https://www.vape-arome.fr/fr/> Email: contact@vape-arome.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

+ 33 (0)1 45 42 59 59.

SECTION 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Hazards identifications

Classification	Mentions de danger (H)
Aquatic Chronic 3	H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage

Pictogrammes de danger	-
Mention d'avertissement	-
Identificateurs du produit	-
Mentions de danger	H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Informations supplémentaires sur les dangers (UE)	EUH208 - Contient < nom de la substance sensibilisante >. Peut produire une réaction allergique.
Mises en garde - Généralités	-
Mises en garde - Prévention	P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
Mises en garde - Réponse	-

Mises en garde - Stockage -
Mises en garde - Élimination -

2.3. Autres dangers

Pas de données disponibles

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Le mélange ne contient pas de substances classées comme substances extrêmement préoccupantes (SVHC) par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) conformément à l'article 57 du règlement REACH: <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>.

Substance	C (%)	Classification	Limites de concentration spécifiques	Note
glycerol N°CAS : 56-81-5 N°EC : 200-289-5 N°IDX :	45.0% ≤C≤ 55.0%	-	-	[1]
2-isopropyl-N,2,3-trimethylbutyramide N°CAS : 51115-67-4 N°EC : 256-974-4 N°IDX :	1.0% ≤C≤ 1.2%	H302 : Nocif en cas d'ingestion	-	-
(R)-p-mentha-1,8-diene N°CAS : 5989-27-5 N°EC : 227-813-5 N°IDX : 601-029-00-7	0.2% ≤C< 0.4%	H226 : Liquide et vapeurs inflammables. H315 : Provoque une irritation cutanée. H317 : Peut provoquer une allergie cutanée. H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques. H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	-	-
allyl hexanoate N°CAS : 123-68-2 N°EC : 204-642-4 N°IDX :	0.1% ≤C≤ 0.3%	H301 : Toxique en cas d'ingestion. H311 : Toxique par contact avec la peau. H331 : Toxique par inhalation. H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques. H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	-	-
4-hydroxy-2,5-dimethylfuran-2(3H)-one N°CAS : 3658-77-3 N°EC : 222-908-8 N°IDX :	C< 0.1%	H317 : Peut provoquer une allergie cutanée. H319 : Provoque une sévère irritation des yeux	-	-

[1] Substances pour lesquelles des limites maximales d'exposition en milieu de travail sont disponibles.

3.2. Mélanges

Le mélange ne contient pas de substances classées comme substances extrêmement préoccupantes (SVHC) par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) conformément à l'article 57 du règlement REACH: <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>.

3.3. Remarque

Texte intégral des phrases H- et EUH- : voir la section 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux	:	Ceci est un commentaire. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (montrer le mode d'emploi ou la fiche de données de sécurité si possible).
En cas d'inhalation	:	Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Après contact avec la peau	:	Laver avec de l'eau et du savon.
En cas de contact avec les yeux	:	En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtalmologiste. Rincer soigneusement et abondamment avec un bain oculaire ou de l'eau.
En cas d'ingestion	:	Ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente ou une personne avec des crampes. EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
Protection des sauveteurs	:	Premiers secours : faites attention à l'autoprotection !.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquette (voir section 2.2) et/ou à l'article 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Notes pour le médecin	:	Traitement symptomatique.
-----------------------	---	---------------------------

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Mousse. Poudre d'extinction. Dioxyde de carbone (CO ₂). Sable.
Moyens d'extinction inappropriés	:	Jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- La formation de gaz toxiques est possible pendant le chauffage ou en cas d'incendie.

5.3. Conseils aux pompiers

- Porter un appareil respiratoire isolant et des vêtements de protection chimique.

5.4. Informations complémentaires

- Ne pas inhaler les gaz d'explosion et d'incendie.
- Coordonner les mesures de lutte contre les incendies dans les installations environnantes.
- Écarter les conteneurs non endommagés de la zone de danger immédiate si cela peut se faire en toute sécurité.
- Faites preuve de prudence lors de l'application de dioxyde de carbone dans des espaces confinés. Le dioxyde de carbone peut déplacer l'oxygène.
- Utiliser un jet de pulvérisation d'eau pour protéger le personnel et pour refroidir les conteneurs en danger.
- Recueillir les eaux d'extinction contaminées séparément. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les eaux de surface.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Utiliser un équipement de protection individuelle.
- Mettre les personnes en sécurité.
- Utiliser une protection respiratoire appropriée.
- Assurer une ventilation adéquate.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- S'assurer que les déchets soient collectés et contenus.
- Éviter le rejet dans l'environnement.
- Couvrir les canalisations.
- Veiller à ce que toutes les eaux usées soient recueillies et traitées par une usine de traitement des eaux usées.
- Ne pas laisser pénétrer dans le sol/sous-sol.
- Ne pas laisser entrer dans les eaux de surface ou dans les égouts.
- Contenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
- En cas de fuite de gaz ou d'entrée dans les voies d'eau, le sol ou les égouts, informer les autorités responsables.
- Contenir les fuites ou déversements dans des armoires avec des plateaux amovibles.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Traiter le matériau recueilli conformément à la section sur l'élimination des déchets.
- Recueillir dans des conteneurs fermés et appropriés pour l'élimination.
- Nettoyer soigneusement les zones et objets contaminés en respectant les réglementations environnementales.
- Absorber avec une substance liant les liquides (ex: sable, terre de diatomées, liant d'acides, liant universel).
- Essuyer avec une matière absorbante (en tissu, par exemple, laine).

6.4. Référence à d'autres sections

- Manipulation sécuritaire : voir la section 7.
- Élimination des déchets : voir la section 13.
- Équipements de protection individuelle : voir la section 8.

6.5. Informations complémentaires

Pas de données disponibles

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

- Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
- Les égouts et les conduits doivent être protégés contre l'entrée du produit.
- Prévoir des conteneurs de rétention, par exemple, un plancher sans écoulement.
- Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
- Si la ventilation locale par aspiration n'est pas possible ou ne suffit pas, l'ensemble de la zone de travail doit être ventilé par des moyens techniques.
- Assurer une ventilation adéquate ainsi qu'une aspiration locale aux endroits critiques.
- Les vapeurs/aérosols doivent être contenus directement au point d'origine.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général

- Se laver les mains avant les pauses et après le travail.
- Retirer les vêtements souillés ou contaminés.
- Travailler dans des zones bien ventilées ou utiliser une protection respiratoire appropriée.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

- Garder le récipient bien fermé dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
- Maintenir le récipient en position verticale afin d'éviter les fuites.

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

- Utiliser un drainage isolé pour empêcher un déversement sur le sol.
- Assurer une ventilation adéquate de la zone de stockage.

Précautions pour le stockage en commun

- Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Outre les utilisations mentionnées à la section 1.2, aucune autre utilisation spécifique n'est stipulée.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Substance	Valeur	Unité	Type
(R)-p-mentha-1,8-diene CAS : 5989-27-5 (CH)	20	ppm	Valeur limite d'exposition (8 heures)
(R)-p-mentha-1,8-diene CAS : 5989-27-5 (CH)	110	mg/m ³	Valeur limite d'exposition (8 heures)
(R)-p-mentha-1,8-diene CAS : 5989-27-5 (CH)	20	ppm	Valeur limite d'exposition (8 heures)
(R)-p-mentha-1,8-diene CAS : 5989-27-5 (CH)	110	mg/m ³	Valeur limite d'exposition (8 heures)
(R)-p-mentha-1,8-diene CAS : 5989-27-5 (CH)	20	ppm	Valeur limite d'exposition (8 heures)
(R)-p-mentha-1,8-diene CAS : 5989-27-5 (CH)	110	mg/m ³	Valeur limite d'exposition (8 heures)
(R)-p-mentha-1,8-diene CAS : 5989-27-5 (CH)	40	ppm	Valeur limite d'exposition (15 minutes)
(R)-p-mentha-1,8-diene CAS : 5989-27-5 (CH)	220	mg/m ³	Valeur limite d'exposition (15 minutes)
(R)-p-mentha-1,8-diene CAS : 5989-27-5 (CH)	40	ppm	Valeur limite d'exposition (15 minutes)
(R)-p-mentha-1,8-diene CAS : 5989-27-5 (CH)	220	mg/m ³	Valeur limite d'exposition (15 minutes)
(R)-p-mentha-1,8-diene CAS : 5989-27-5 (CH)	40	ppm	Valeur limite d'exposition (15 minutes)
(R)-p-mentha-1,8-diene CAS : 5989-27-5 (CH)	220	mg/m ³	Valeur limite d'exposition (15 minutes)
glycerol CAS : 56-81-5 (FR)	10	mg/m ³	Valeur limite d'exposition (8 heures)

Pas de données disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique appropriées

Les mesures techniques et l'utilisation de méthodes de travail adéquates sont prioritaires sur les équipements de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate ainsi qu'une aspiration locale aux endroits critiques.

Équipement de protection individuelle



Protection des yeux et du visage	:	Protection oculaire appropriée: Aucune donnée disponible.
Protection de la peau	:	Protection des mains: Aucune donnée disponible. Protection du corps: Blouse de laboratoire.
Protection respiratoire	:	Protection respiratoire nécessaire: Si des mesures d'aération ou de ventilation techniques ne sont pas possibles ou suffisantes, une protection respiratoire doit être portée. Appareil de protection respiratoire: Porter une protection respiratoire. Remarque: <ul style="list-style-type: none"> - La classe du filtre doit être adaptée à la concentration maximale de contaminants (gaz/vapeurs/aérosols/particules) qui peut être atteinte lors de la manipulation du produit. Si la concentration est dépassée, un appareil respiratoire isolant doit être utilisé. - Respecter les délais d'usure tels que spécifiés par le fabricant. - Utiliser seulement l'équipement de protection respiratoire homologué CE doté d'un numéro de contrôle à quatre chiffres.

8.3. Informations complémentaires

Pas de données disponibles

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique :	Liquide
Couleur :	Claire
Odeur :	Caractéristique
Seuil olfactif :	Pas de données disponibles
pH :	Pas de données disponibles
Point de fusion/point de congélation :	Pas de données disponibles
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	Pas de données disponibles
Point d'éclair :	Pas de données disponibles
Taux d'évaporation :	Pas de données disponibles
Inflammabilité :	Pas de données disponibles
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité :	Pas de données disponibles
Pression de vapeur :	Pas de données disponibles
Densité de vapeur :	Pas de données disponibles
Densité relative :	Pas de données disponibles
Solubilité(s) :	Pas de données disponibles
Coefficient de partage: n-octanol/eau (journal KOC) :	Pas de données disponibles
Température d'auto-inflammabilité :	Pas de données disponibles
Température de décomposition :	Pas de données disponibles
Viscosité :	Pas de données disponibles
Propriétés explosives :	Pas de données disponibles
Propriétés comburantes :	Pas de données disponibles
Solubilité dans d'autres solvants :	Pas de données disponibles
Log Kow :	Pas de données disponibles

9.2. Autres informations de sécurité

Pas de données disponibles

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune donnée disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable avec un stockage à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse quand manipulé et stocké conformément aux dispositions recommandées.

10.4. Conditions à éviter

Aucune donnée disponible.

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas quand utilisé conformément aux utilisations prévues.

10.7. Informations complémentaires

Pas de données disponibles

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Toxicité orale aiguë

Données sur le mélange

Le produit n'est pas classé.

Substances

Pas de données disponibles

11.2. Toxicité cutanée aiguë

Données sur le mélange

Le produit n'est pas classé.

Substances

Pas de données disponibles

11.3. Toxicité aiguë par inhalation

Données sur le mélange

Le produit n'est pas classé.

Substances

Pas de données disponibles

11.4. Corrosion cutanée

Données sur le mélange

Le produit n'est pas classé.

Substances

Pas de données disponibles

11.5. Lésions oculaires

Données sur le mélange

Le produit n'est pas classé.

Substances

Pas de données disponibles

11.6. Sensibilisation de la peau

Données sur le mélange

Le produit n'est pas classé.

Substances

Pas de données disponibles

11.7. STOT SE

Données sur le mélange

Le produit n'est pas classé.

Substances

Pas de données disponibles

11.8. STOT RE

Données sur le mélange

Le produit n'est pas classé.

Substances

Pas de données disponibles

11.9. Carcinogénicité

Données sur le mélange

Le produit n'est pas classé.

Substances

Pas de données disponibles

11.10. Toxicité pour la reproduction et le développement

Données sur le mélange

Le produit n'est pas classé.

Substances

Pas de données disponibles

11.11. Génotoxicité

Données sur le mélange

Le produit n'est pas classé.

Substances

Pas de données disponibles

11.12. Sensibilisation respiratoire

Données sur le mélange

Le produit n'est pas classé.

Substances

Pas de données disponibles

11.13. Informations complémentaires

Pas de données disponibles

Lésions oculaires graves/irritation

Le produit n'est pas classé.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible.

12.7. Informations écotoxicologiques supplémentaires

Pas de données disponibles

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Élimination des produits/emballages

Codes déchet

- La répartition des numéros d'identité des déchets/descriptions des déchets doit être effectuée conformément aux recommandations de la CEE, de manière spécifique à l'industrie et aux procédures en question.

Options de traitement des déchets

- Déchets exigeant une surveillance spéciale.
- Éliminer les déchets conformément à la législation applicable.
- Livraison à une société agréée en élimination des déchets.
- Les emballages non-contaminés doivent être recyclés ou éliminés.
- Les emballages contaminés doivent être entièrement vidés et peuvent être réutilisés après un nettoyage adéquat.
- Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être éliminés.
- Manipuler les emballages contaminés de la même façon que la substance elle-même.
- Éliminer les déchets conformément à la législation applicable.

Remarque

- Pour le recyclage, contacter le fabricant.
- Collecter les déchets séparément.
- Consulter les autorités compétentes en matière d'élimination des déchets.
- Ne pas mélanger avec d'autres déchets.
- Les déchets doivent être séparés des autres types de déchets jusqu'à leur élimination.
- En ce qui concerne les déchets, ils doivent être vérifiés, si une autorisation de transport est nécessaire.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

Pas de données disponibles

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Pas de données disponibles

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Pas de données disponibles

14.4. Groupe d'emballage

Pas de données disponibles

14.5. Dangers pour l'environnement

Pas de données disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas de données disponibles

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Pas de données disponibles

14.8. Informations complémentaires

Pas de données disponibles

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Cette FDS a été établie conformément au règlement REACH, y compris ses modifications: règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Cette SDS a été établie conformément à la réglementation CLP, y compris ses modifications: règlement CLP n° 1272/2008.

Législation européenne

Règlement : Directive n°648/2004 (Allergenic fragrance ingredients N°1223/2009)

Substance	CAS	EC
(R)-p-mentha-1,8-diene	5989-27-5	227-813-5

Règlement : REACH : Annex XVII (Restrictions)

Substance	CAS	EC
(R)-p-mentha-1,8-diene	5989-27-5	227-813-5

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance/ce mélange par le fournisseur.

Pour cette substance/mélange, une évaluation de la sécurité chimique a été élaborée.

Pour ce mélange, les données pertinentes de l'évaluation de la sécurité chimique des substances sont intégrées dans les sections de la SDD.

15.3. Informations complémentaires

Pas de données disponibles

SECTION 16: Autres informations

Date de création : 24/05/2022

Date de version : 24/05/2022

Date d'impression : 24/05/2022

16.1. Indication des changements

Non applicable (première édition de la FDS).

16.2. Légende des abréviations et acronymes

N° CAS : Numéro du Chemical Abstract Service.

IATA : International Air Transport Association.

IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses.

DPD : Directive Préparation Dangereuses.

N° ONU: Numéro des Nations Unies.

N° EC : Numéro Commission européenne.

ADN/ADNR : Règlement concernant le transport de substances dangereuses dans des barges sur les voies navigables.

ADR/RID : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route/Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer.

CLP: Classification, étiquetage et emballage.

VPvB : substances très persistantes et très bioaccumulables.

16.3. Références bibliographiques et sources de données

Aucune donnée disponible.

16.4. Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

La classification du mélange est conforme à la méthode d'évaluation décrite dans le règlement (CE) n° 1272/2008.

16.5. Phrases pertinentes R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H226	Flam. Liq. 3	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Acute Tox. 3 ORAL	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Acute Tox. 4 ORAL	Nocif en cas d'ingestion
H311	Acute Tox. 3 DERMAL	Toxique par contact avec la peau.
H315	Skin Irrit. 2	Provoque une irritation cutanée.
H317	Skin Sens. 1B	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Eye Irrit. 2	Provoque une sévère irritation des yeux
H331	Acute Tox. 3 INHALATION	Toxique par inhalation.
H400	Aquatic Acute 1	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Aquatic Chronic 1	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Aquatic Chronic 3	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

16.6. Conseils de formation

Reportez-vous aux sections 4, 5, 6, 7 et 8 de cette fiche de données de sécurité.

16.7. Informations complémentaires

Pas de données disponibles

Les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité sont basées sur notre connaissance actuelle et sur les réglementations nationales et européennes. Cette Fiche de Données de Sécurité décrit des précautions de sécurité relatives à l'utilisation de ce produit pour les usages prévus, elle ne garantit pas toutes les propriétés du produit notamment dans le cas d'utilisations non prévues. Le produit ne doit pas être utilisé pour d'autres usages que ceux prévus en section 1. Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, il est de la responsabilité de celui-ci de prendre toutes les mesures nécessaires pour se conformer aux législations en vigueur pour des utilisateurs spécifiques et éviter des effets négatifs sur la santé.